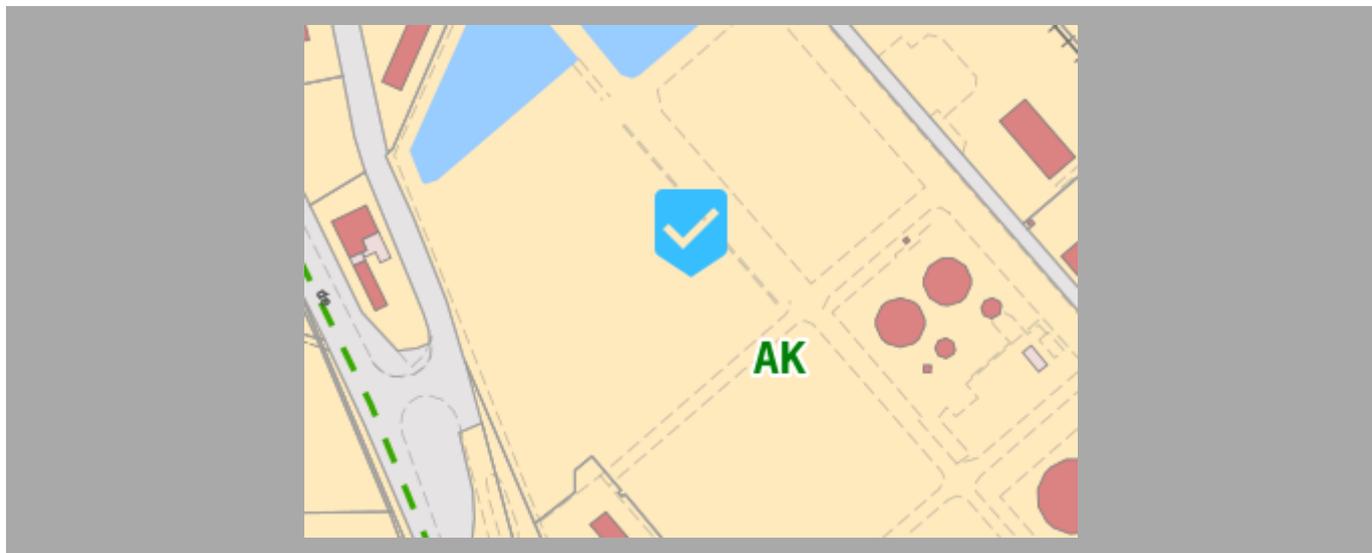


## FICHE DE RENSEIGNEMENTS GESTION EAUX PLUVIALES ET COEFFICIENT DE VÉGÉTALISATION

Demandeur	
Nom, prénom ou Dénomination	
Adresse (numéro, voie)	
Code postal	
Localité	
Téléphone	
Mobile	
Mail	

## Emplacement du projet



## Contexte réglementaire

Zonage PLUi	U1a
Centralité	non
Périmètre OAP	non
Secteur d'infiltration des eaux pluviales	Non obligatoire
Régulation / rétention des eaux pluviales	Non obligatoire
Coefficient de végétalisation à atteindre	15.00% (B)

## Informations relatives au projet

**Caractéristiques du projet****Nature des travaux**

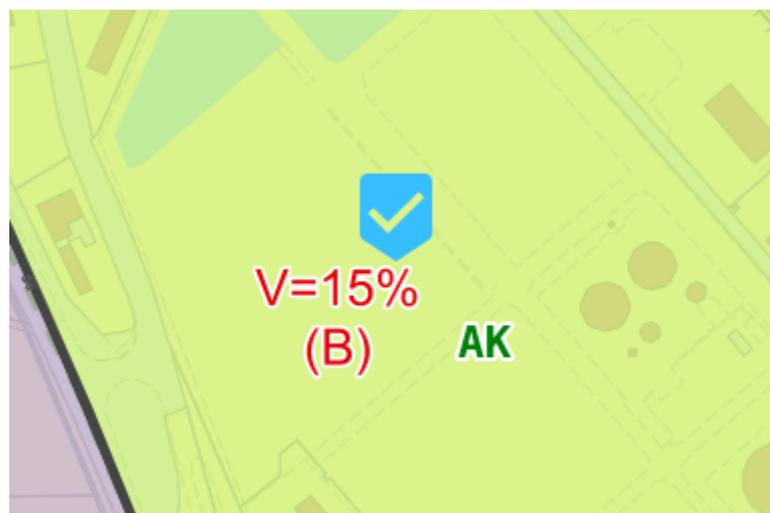
Nature des travaux

Nouvelle construction (hors annexe)

**Surfaces nouvelle construction**

Surface du terrain (m2)	358611,00
Emprise au sol totale des constructions après réalisation du projet (m2)	38062,00
Surface de plancher créée par le projet (m2) ou surface aménagée impactant l'imperméabilisation (m2)	30,50

## Végétalisation



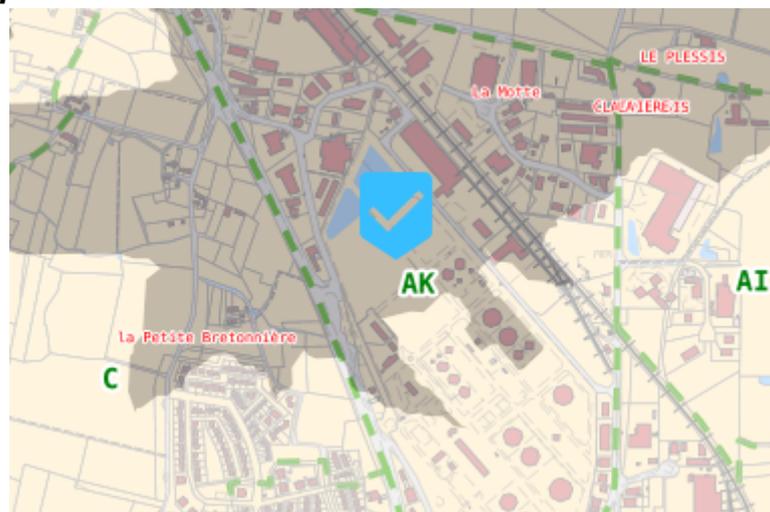
### Surfaces éco-aménagées avant projet

Surface imperméable avant projet - se1 (m2)	84150,00
Surface pleine terre avant projet - se2 (m2)	274461,00
Espaces extérieurs ou semi-perméables avant projet - se3 (m2)	0,00
Épaisseur de terre $\geq$ à 8 cm et $\leq$ à 20 cm avant projet - se4 (m2)	0,00
Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1, $\geq$ à 60 cm et $<$ à 120 cm avant projet - se5 (m2)	0,00
Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1, $\geq$ à 120 cm avant projet - se6 (m2)	0,00
Épaisseur de terre à partir du niveau R+2, $\geq$ à 20 cm avant projet - se7 (m2)	0,00
Épaisseur de terre à partir du niveau R+2, $\geq$ à 60 cm avant projet - se8 (m2)	0,00

### Surfaces éco-aménagées

Surface imperméable après projet - se1 (m2)	84180,50
Surface pleine terre - se2 (m2)	274430,50
Espaces extérieurs ou semi-perméables - se3 (m2)	0,00
Épaisseur de terre $\geq$ à 8 cm et $\leq$ à 20 cm - se4 (m2)	0,00
Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1, $\geq$ à 60 cm et $<$ à 120 cm - se5 (m2)	0,00
Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1, $\geq$ à 120 cm - se6 (m2)	0,00
Épaisseur de terre à partir du niveau R+2, $\geq$ à 20 cm - se7 (m2)	0,00
Épaisseur de terre à partir du niveau R+2, $\geq$ à 60 cm - se8 (m2)	0,00

## Gestion des eaux pluviales



### Branchements pluviaux

Nombre de branchements

1

## Conclusions

## Rappel des règles

- Le projet privilégie une composition paysagère dans laquelle les trois strates végétales sont présentes (herbacée, arbustive, arborée).
- Le projet conserve dans la mesure du possible les plantations existantes en termes de sujet repérés, d'espaces suffisants et de mesures de protection pour assurer leur conservation.
- En cas de plantations d'arbres et arbustes, ceux-ci sont de développement adapté à la superficie et configuration de la surface de pleine terre. Les arbres existants sont maintenus ou remplacés lorsque la superficie et la configuration de l'espace de pleine terre le permet.
- Les arbres à feuilles caduques sont privilégiés. Les aménagements extérieurs des constructions doivent contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols. Les revêtements de sols sont préférentiellement dallés ou pavés.
- Un arbre par tranche complète de 200m<sup>2</sup> de pleine terre doit être planté.
- Les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble, y compris les délaissés. Elles comportent un arbre pour 4 emplacements de stationnement aérien et sont entourées de haies ou plantes arbustives à l'exception des aires de stationnement sur dalle pour lesquelles seul 1 arbre pour 4 emplacements de stationnement est exigé. Pour les parcs de stationnement sur dalle, les arbres sont plantés en pleine terre à 5 mètres maximum de la limite de la dalle ou en bacs (volume d'1m<sup>3</sup> de terre minimum) à l'exception des constructions dédiées uniquement au stationnement (parking silo, parking relais,...).
- L'application d'un coefficient de végétalisation si un pourcentage minimal est défini au règlement graphique sur le plan thématique "Coefficient de végétalisation", sur un plan de masse indicé (m), sur un plan de détail indicé (d) ou dans une orientation d'aménagement et de programmation de quartier ou intercommunale.
- Les limites séparatives, lorsqu'elles ne comportent pas de constructions ou d'espace de circulation motorisés, présentent une bande végétale d'une largeur de 2 mètres minimum sous forme de plantations.
- Des écrans végétaux doivent être réalisés autour des aires de stockage, des dépôts de matériaux et matériels, des stockages ou installations de récupération des déchets.
- Les aires de stationnement doivent être conçues de manière à favoriser le développement de la biodiversité (noues, haies arbustives, arbres,...). La mise en relation de ces espaces entre eux ainsi qu'à la trame écologique publique, lorsqu'elle existe aux abords du projet, est recherchée afin de favoriser les connexions écologiques.

## Prescriptions relatives à la végétalisation

Coefficient de végétalisation avant projet : 76.53%

Surface éco-aménagées	Points
Surface imperméable après projet	0.00%
Surface pleine terre	76.53%
Espaces extérieurs ou semi-perméables	0.00%
Épaisseur de terre ≥ à 8 cm et ≤ à 20 cm avant projet	0.00%
Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1, ≥ à 60 cm et < à 120 cm avant projet	0.00%
Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1, ≥ à 120 cm avant projet	0.00%
Épaisseur de terre à partir du niveau R+2, ≥ à 20 cm avant projet	0.00%
Épaisseur de terre à partir du niveau R+2, ≥ à 60 cm avant projet	0.00%
<b>Total</b>	<b>76.53%</b>

**Coefficient de végétalisation de votre projet : 76.53% (Objectif de 15.00% atteint)**

## Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Le dimensionnement minimal des ouvrages à prévoir est précisé ci-dessous :

Surface imperméable créée (m <sup>2</sup> )	30.50
Volume minimal de l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales (m <sup>3</sup> )	0
Volume minimal de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales (si raccordement au réseau) (m <sup>3</sup> )	0
Volume total minimal des ouvrages de gestion des eaux pluviales (m <sup>3</sup> )	0

**Volume total des ouvrages de gestion des eaux pluviales à prévoir : 0.00m<sup>3</sup>**

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le formulaire de contact "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à : Monsieur le Président de Rennes Métropole - A l'attention du Délégué à la protection des données - 4 avenue Henri Fréville - CS93111 - 35031 Rennes Cedex